



Envoyé en préfecture le 23/04/2020
Reçu en préfecture le 23/04/2020
Affiché le
ID : 066-246600449-20200423-25_20_FEDERNUM-AU

Département
PYRENEES ORIENTALES
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES ASPRES

République Française
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS DU PRESIDENT

DECISION 25/2020
Demande de financement auprès de l'Europe au titre du FEDER,
pour l'acquisition d'outils numériques et usages au service du projet de territoire des Aspres

René OLIVE, Président de la Communauté de Communes des Aspres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 Avril 2014, modifiée par délibération n° 114/2015 du 10 Décembre 2015 portant délégation d'attribution dudit Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes,

VU les statuts de la Communauté de Communes des Aspres compétente en matière de politique de la ville, de maison France Service, de développement économique, d'administration générale, et gestion des déchets,

VU la nécessité de procéder à l'optimisation de ses services au bénéfice des agents et des administrés du territoire par la lutte contre la fracture numérique,

CONSIDERANT l'estimation prévisionnelle de la prestation, et le plan de financement tel que rappelé ci-dessous.

DECIDE

Article 1 : Il est précisé le plan de financement pour l'acquisition d'outils numériques et usages au service du projet de territoire des Aspres, tel que ci-dessous :

DEPENSES HT		RECETTES		
Matériel / Travaux	162 292,00€	Aides publiques : FEDER	116 173,33€	60%
Frais de personnel	31 330,22€	Autofinancement	77 448,89€	20%
TOTAL	193 622,22 €	TOTAL	193 622,22 €	100%

Article 2 : Les dépenses et recettes liées à l'opération sont inscrites respectivement sur le budget général de la Communauté de Communes en section d'investissement- chapitre 23 et chapitre 13.

Article 3 : Monsieur René OLIVE, Président, sollicite les financements nécessaires auprès de l'Europe au titre du FEDER pour 60 % du montant de l'opération, soit 116 173,33 €

Article 4 : La présente décision sera inscrite sur le registre des décisions de la Communauté de Communes et rapport en sera fait au prochain Conseil Communautaire.

Fait à THUIR, le 23/04/2020

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Le Président
René OLIVE